

Délibération N° DEL-2022-106

Le lundi 26 septembre 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 20 septembre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Benoît LASCoux

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

4. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués - montant initial

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique

Les indemnités ont été fixées par délibération en date du 31 août 2020.

Cependant, compte-tenu de la nouvelle répartition des délégations il appartient au Conseil municipal de fixer à nouveau les indemnités de fonction des élus.

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions liées à l'exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour exercer l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi

Il est proposé au Conseil municipal que :

- Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale soit 12 579.77€ le montant des indemnités de fonction soit fixé aux taux suivants :

- Madame le Maire : 34.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Monsieur le 1^{er} adjoint : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Madame la 2^{ème} Adjointe : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :
- Monsieur le 3^{ème} Adjoint : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Madame la 4^{ème} Adjointe : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Monsieur le 5^{ème} Adjoint : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Madame la 6^{ème} Adjointe : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Monsieur le 7^{ème} Adjoint : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Madame la 8^{ème} Adjointe : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Monsieur le 9^{ème} Adjoint : 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Madame la Conseillère déléguée spéciale : 17.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Monsieur le Conseiller délégué spécial : 7,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Mesdames, Messieurs les Conseillers délégués : 5,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

La date d'effet de ces mesures est immédiate.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal.

Le financement de ces indemnités est assuré par les crédits inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la délibération.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ANNEXE A LA DELIBERATION**

Fonctions	Taux initial de l'IB terminal
Maire	34.76%
1 ^{er} adjoint	20,61%
2 ^{ème} adjoint	20,61%
3 ^{ème} adjoint	20,61%
4 ^{ème} adjoint	20,61%
5 ^{ème} adjoint	20,61%
6 ^{ème} adjoint	20,61%
7 ^{ème} adjoint	20,61%
8 ^{ème} adjoint	20,61%
9 ^{ème} adjoint	20,61%
1 Conseillère déléguée spéciale	17.57%
1 Conseiller délégué spécial	7,71 %
13 Conseillers délégués	5,15 %

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20220926-lmc120220000106-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022